

**Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin - Arrêt de la concession et aménagement de 5,2 ha de zone industrielle - Emprunt de 2 830 000 F auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (CMDP «L'Expansion Rurale et Urbaine») - Garantie et participation de la Ville à son remboursement**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 14 novembre 1990, le Comité du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin a confirmé sa décision de mettre fin à la concession confiée à la SEDD pour l'aménagement de la zone industrielle de Besançon - Chemaudin et a approuvé le pré-bilan de clôture des opérations. Il s'avère que ce bilan fait apparaître un déficit de 1 435 KF que le Syndicat Mixte se propose de financer par emprunt.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte a contracté en 1983 un prêt de 2 730 000 F sur 15 ans, au taux de 11,75 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont 1 982 KF restent encore à rembourser à ce jour.

C'est la raison pour laquelle, au cours de sa séance du 14 novembre 1990, le Comité Syndical a décidé de fonder, dans le cadre d'un nouvel emprunt global et à un taux plus favorable, les 1 435 KF avec les 1 982 KF restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 1991 à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit au total 3 417 KF.

Le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin qui reprend à son compte l'aménagement de la zone industrielle, avec le concours de la SEDD dans le cadre d'une convention de mandat, envisage à court terme la commercialisation de 5,2 ha de terrain minimum. Du bilan prévisionnel établi pour 1991 dans le cadre de la poursuite de l'opération, il ressort qu'un emprunt de 2 830 000 F sera suffisant, dans un premier temps, pour assurer l'équilibre de la trésorerie.

Pour financer ces 2 830 000 F, le Syndicat Mixte envisage de contracter un prêt auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (CMDP «L'Expansion Rurale et Urbaine»), remboursable trimestriellement sur 10 ans, au taux variable actuel de 10,25 % annuel.

Conformément au vœu émis par le Syndicat, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel consent à accorder -à l'intérieur de la durée totale du prêt- un différé de remboursement d'un an.

A cet effet, la garantie et la participation des membres du Syndicat sont sollicités, dans les proportions fixées par les statuts, à savoir :

- Ville de Besançon	47,5 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	47,5 %
- Chemaudin	5,0 %

L'Assemblée est invitée à réserver une suite favorable à cette demande, et en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie et sa participation au remboursement, à concurrence de 47,5 %, d'un emprunt de 2 830 000 F que le Syndicat Mixte se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (CMDP «L'Expansion Rurale et Urbaine») pour une période totale de 10 années à compter de 1991, à taux variable indexé sur le coût du livret bleu du Crédit Mutuel et le taux moyen annuel du marché monétaire (TAM) à raison de 50 % chacun et à échéance trimestrielle (taux actuel 10,25 % annuel).

Le taux d'intérêt appliqué sera précisé dans le contrat à intervenir mais il ne pourra être supérieur au taux moyen mensuel de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Toutefois, pour ne pas avoir à faire face à des échéances trimestrielles au cours de l'exercice 1991, le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin bénéficiera -à l'intérieur de la durée totale de remboursement du prêt- d'une période de différé d'amortissement en capital d'un an, durant laquelle seuls les intérêts, calculés au taux de 10,50 % l'an, seront décomptés de la date de décaissement des fonds au 31 janvier 1992 (remboursement sur les 9 années suivantes par échéances trimestrielles constantes dont la première interviendra le 31 mars 1992).

Au cas où le Syndicat Mixte, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, à raison de 47,5 %, en ses lieu et place, sur simple demande de la banque, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite banque discute au préalable le syndicat défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du remboursement du prêt :

- à verser au Syndicat Mixte sa quote-part fixée à 47,5 % des échéances trimestrielles du prêt, soit à 10,25 %, 57 619,14 F par trimestre, auxquels s'ajouteront, en 1992, les intérêts correspondant à la période de différé d'amortissement,

- à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir, à raison de 47,5 %, le montant des sommes dues annuellement par le Syndicat Mixte.

**Article 3 :** M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat à souscrire par le Syndicat Mixte.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Je voulais poser une première question sur le déficit que je trouve énorme pour ce Syndicat Mixte et puis vous demander pourquoi il a été mis fin à la concession confiée à la SEDD, alors qu'on relançait une convention de mandat avec cette société ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Le déficit provient simplement du fait que des difficultés ont surgi au niveau de l'implantation d'entreprises dans cette zone. Le Syndicat Mixte propose de mettre fin à la convention de concession passée avec la SEDD qui sera chargée essentiellement des questions d'aménagement, la commercialisation étant confiée à la Chambre de Commerce qui est membre, à la même hauteur que la Ville, de ce Syndicat Mixte.

**M. BOICHARD :** J'ajouterai que l'opération Chemaudin est, de toute façon, une opération avantageuse pour la Ville de Besançon. Je me permets de donner les chiffres du reversement par la commune de Chemaudin des 45 % de la taxe professionnelle perçue sur les entreprises installées sur cette zone et revenant à la Ville. Pour l'année 1990, cette somme a été de 588 442,90 F.

**M. NACHIN :** Je dois dire que je suis étonné qu'on propose d'éponger un déficit aussi important de 1 435 000 F. On va certainement voter la proposition que vous avez faite et je constate qu'on va reprendre les mêmes.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** De toute façon cela n'a rien à voir du tout, mais chacun s'exprime comme il l'entend.

**M. GALLAT :** Je voudrais simplement donner une précision, puisque je représente la Ville à ce Syndicat. Il est vrai que le rythme des commercialisations des parcelles n'a pas été celui que nos prédécesseurs attendaient. Lorsqu'il y avait eu le projet de création de cette zone industrielle, il y avait

déjà plus de collectivités locales qui participaient au financement puisque l'une d'entre elles s'est retirée du Syndicat Mixte, ce qui a posé un certain nombre de problèmes de fonctionnement et de financement.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il s'agit de la commune de Franois.

**M. GALLAT :** Oui, c'est la commune de Franois. Néanmoins, il nous est apparu, à la Chambre de Commerce, à la Ville et à la commune de Chemaudin, que cette zone industrielle gardait aujourd'hui tout son potentiel sur la zone Ouest de Besançon. On a revu un petit peu le mode de gestion de cette zone industrielle et aussi nos ambitions, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous ne réaliserons pas d'infrastructures préalables à l'installation des entreprises, mais nous étendrons la zone industrielle au fur et à mesure que des entreprises viendront s'y implanter.

Et si nous pouvons adopter aujourd'hui cette politique, c'est parce que nous avons une zone qui a toute l'infrastructure nécessaire et d'ailleurs ce million servira à éponger les dépenses qui sont issues de la construction de ces investissements.

Quant aux nouvelles modalités de gestion, il nous est apparu souhaitable, après avoir fait le bilan d'une dizaine d'années de gestion, de nous reposer sur les compétences de chacun. Il nous est apparu que la SEDD était performante au niveau investissements, au niveau maîtrise d'œuvre et que l'on pouvait se servir aussi de la performance de la Chambre de Commerce quant à son réseau et à ses possibilités de commercialisation. C'est pour cela qu'on a remis en cause la concession passée avec la SEDD pour séparer les différents rôles, à la SEDD d'aménager et à la Chambre de Commerce d'assurer publicité et commercialisation. Voilà les deux raisons principales des décisions que le maire vous propose ce soir.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Merci Monsieur GALLAT.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à la majorité, un Conseiller ayant voté contre et deux s'étant abstenus, adopte la délibération qui lui est proposée.